

L'ENSEIGNEMENT DES CIVILISÉS

On ne pourra pas de longtemps se passer de bourdzanes à Madagascar. Souhaitons donc que cette corporation garde intacte cette probité professionnelle qui, indépendamment de ses autres qualités, la recommande à notre sympathie. Vertu bien extraordinaire, on en conviendra, chez un peuple aussi communément qualifié de « voleur » par les colons, — gent scrupuleuse, comme chacun sait. Dans ces derniers temps, les bourdzanes ont reçu de mauvaises leçons de la part des soldats échelonnés sur la ligne d'étapes. Voici ce qui s'est passé et ce qui, vraisemblablement, se passe encore. Je dois signaler la chose, non certes comme un acte de malhonnêteté de la part de nos soldats, mais comme un des plus troublants effets du contact de nos mœurs avec celles des indigènes.

Par suite de la rareté toujours croissante des vivres et de la difficulté toujours plus alourdie des transports, tel poste, dans l'attente des fournitures de l'intendance, a le gosier sec ou claqué des dents; un convoi passe appartenant au commerce. On oblige les bourdzanes à développer leurs fardeaux, on y prend les denrées qui vous sont nécessaires et on les remplace par un « bon » en vertu duquel on se reconnaît débiteur vis-à-vis du destinataire. Quelques contestations peuvent surgir à propos de cette façon de procéder, mais la chose finit toujours par s'arranger au mieux entre l'impérieux client qui paye en conséquence et le fournisseur malgré lui. Les vazahas sont bien forcés de compter avec les nécessités de l'occupation militaire. Mais, dans

l'affaire, il n'y a pas que les vazahas, il y a aussi les bourdzanes, et l'impression qu'ils produisent ces incidents est désastreuse. Admirablement routiniers, les porteurs avaient l'habitude de ne jamais laisser toucher à leur colis depuis le moment où il leur était confié jusqu'au point terminus du voyage. Ils se faisaient un cas de conscience de présenter intacte au destinataire la ligature de l'expéditeur.

Eh bien, depuis qu'on leur apprend que le fardeau envoyé de M. X... à M. N... n'est plus une chose inviolable, depuis que l'autorité devant laquelle on tremble se permet d'y fouiller et d'en distraire ce qui lui plaît, la démoralisation commence. Qu'importe le *taratazy* (papier) qu'on a mis à la place de la marchandise enlevée! Rien ne prouve au bourdzane que ce *taratazy* ait quelque valeur. Simpliste, il ne voit qu'une chose : cet allègement anormal qui s'opère de vive force et qui prend à ses yeux toute l'apparence d'un vol. Qu'est-il arrivé déjà plusieurs fois? C'est qu'à cet exemple le bourdzane se laisse tenter pour son propre compte et soustrait de sa charge, naguère sacrée, tel objet qui lui fait envie..., en oubliant d'ailleurs de le remplacer par un *taratazy*. D'autres font mieux. A la grande confusion des commandeurs de convois, il y a eu des porteurs qui, renseignements pris sur la valeur de leur fardeau, se sont bel et bien égaillés dans la brousse. Si la contagion gagne, c'en sera bientôt fait d'une très ancienne probité professionnelle qui est la seule sécurité du commerce intérieur de l'île.

JEAN CAROL.

(Chez les Hovas, pages 74 et 75; P. Ollendorff, rue Richelieu, Paris.)

de de la réunion collective.

« Comme je te l'ai déjà dit j'ai une fois fait trente
urs de cellule, cinq jours de prévention, puis sept
urs de cachot à bord, pour une soi-disant muti-
erie. L'on n'avait rien à me reprocher, mais ma
putation et le motif de ma condamnation me
urent cela...

« PAUL BURY. »

Quand furent votées les lois scélérates, le minis-
re Dupuy argua de la pénurie répressive du Code.
plaidait le faux à plaisir pour enlever le vote, car
ans le Code, tel qu'il était avant le remaniement de
894, un juge d'instruction retors pouvait facile-
ment puiser toutes les condamnations. Cyvoct, con-
damné à mort en 1884, — pour un article qu'il
n'avait pas écrit, publié dans un journal dont il
n'était pas le gérant, — en vertu de l'article 60 du
ode pénal, en est une effrayante preuve. Grâce à cet
article 60, on peut être englobé dans un procès quel-
conque, sous prétexte de complicité, d'*artifices cou-*
ables et autres billevesées qu'un magistrat n'a pas
besoin de démontrer, qu'il lui suffit de soupçonner.
Et l'article 60 n'est pas le seul traquenard.

Liard-Courtois expie, à la Guyane, une peccadille
que, journallement, tout le monde commet, capita-
listes et prolétaires, ministres et miséreux. Qui de
nous n'a pas changé de nom quelques dizaines de
ois ? A qui n'est-il arrivé, pour des raisons graves
ou gaies, de signer d'un nom autre que le familial,
sur le registre d'hôtel ? Cette vétille, changer de nom, a
coûté à Liard-Courtois cinq ans de travaux forcés.

Voici les faits :

En 1892, Courtois, poursuivi pour délits de paroles
en réunions publiques à Reims et à Nantes, fut, par
défaut, en vertu de la loi sur la presse de 1881, con-
damné à deux fois deux ans de prison.

Courtois se réfugia en Angleterre, d'où il émigra
vite dans le midi de la France. Continuer à s'appeler
« Courtois » était scabreux : les réunions l'attiraient
et une fois dans la salle il prenait la parole, s'exprimant
en termes que les magistrats tenaient souvent
pour malséants et provocateurs.

Dury ne sortant de la maison centrale de Cayenne
que pour être embarqué à destination de la Nou-
velle-Calédonie.

D'un paquet de lettres, qui sont le meilleur dé-
menti à opposer aux calomnies de l'avocat général
de Lille, j'extrais les quelques passages suivants :

« Calédonie, le 9 janvier 1897.

« Chère mère,

« ... Que nous apportera l'année nouvelle ? Je l'i-
gnore, mais je suis persuadé qu'elle sera moins terrible
que la précédente ; je la passerai tout entière loin de
toi, peut-être, mais je suis habitué à la souffrance. Je
puis supporter sans trembler ni faiblir tout ce qui
se présentera : les années d'exil et de souffrance ne
seront rien pour moi si j'ai le bonheur de te revoir
un jour...

« Ce que je désire le plus, c'est le sommeil ; lorsque
je dors, j'oublie tout : les beaux jours passés ; la vie
du bagne où je suis actuellement, — car, entre nous
et les « travaux forcés », ce qui diffère c'est l'habit,
le reste est le même !

« Oui, mère, pour avoir parlé seize minutes je suis
traité plus durement que D... qui, je crois, a frappé
son père de dix-sept coups de couteau. Moi, relégué,
j'envie parfois le sort du forçat ! D'autres fois, l'es-
poir me revient, je vois tout en rose, l'abrogation de
cette loi d'exception qui pour quelques paroles nous
tient séparés... »

« Calédonie, 27 juin 97.

« Chère mère